

## GT négociations « sociales » du 21 mars 2022 2 poids, 2 mesures ?

Un troisième GT en 2 temps :

- La sortie des IFDD à proprement parler, pour les catégories C, B et A.
- Les évolutions de carrière dans la catégorie A.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que selon que vous soyez dans l'encadrement supérieur ou pas, ça ruisselle plus ou moins (ou pas) !

**Solidaires** a également profité de ce groupe de travail pour interpellé la DG sur la situation des effectifs dans les Landes et surtout dans le Lot, où un seul collègue (sorti d'école en septembre dernier !) est présent pour assurer toutes les enquêtes !

**Nota : il faut rappeler qu'à ce stade des négociations, aucune décision n'est arrêtée. Chaque partie exprime ses avis et ce n'est qu'au moment où le protocole sera soumis à la signature que les choses seront validées.**

### Fin de l'IFDD

Comme rappelé régulièrement depuis le début des négociations, la DG entend mettre fin au régime des IFDD et les remplacer par un abondement de l'allocation complémentaire de fonction (ACF), avec une généralisation du barème sédentaire pour l'ensemble des enquêteurs-trices et un alignement des grandes villes Lille, Lyon et Marseille sur le reste de la province.

L'IFDD de 2.108,16 € brut annuel serait remplacée, a minima, par un montant d'ACF de 2.330,24 €, pour obtenir un montant net égal à l'IFDD en tenant compte des cotisations sociales (évaluées à 222,08 €).

L'alignement de l'ACF enquêteurs-trices sur l'ACF sédentaires entraînant une différence allant de 222,08 euros (montant des cotisations sociales) à 1.791 €. Au final, les « différences » iraient de 0 à 1.569 euros (ce montant ne tient bien sûr pas compte de la fiscalisation).

Des abondements supplémentaires ont été faits pour les catégories B et C tout au moins pour qu'ils-elles ne soient pas perdant-es (minimum d'abondement de 222,08 euros).

Le 3<sup>ème</sup> GT visait donc à identifier les dernières situations de collègues qui y perdraient en prenant en compte les cotisations sociales. **Solidaires** a maintes fois répété que l'augmentation du montant imposable pouvait entraîner une augmentation de l'impôt pour certains et certaines !

Si malgré les abondements de l'ACF des collègues venaient à voir leur rémunération baisser, deux dispositifs de maintien en garantie de rémunération seraient actionnés :

- Pour les sédentaires « grandes villes » soit 32 collègues de catégorie A à ce jour (les abondements effectués pour les C et B n'entraînent pas de perte). La DG maintient le barème existant jusqu'à mutation hors Lille-Lyon-Marseille. Elle est, par contre, revenue sur ce qui figurait dans les documents préparatoires et que **Solidaires** dénonçait : le barème sédentaire « grandes villes » est donc maintenu à titre individuel

même en cas de mutation dans une des 3 grandes villes, de promotion comme IE sur place ou grande ville, ou en cas d'octroi de la NBI. L'effectivité sera évaluée par rapport à la situation personnelle de l'agent-e à la date de signature de l'accord.

- Dans les autres cas, le maintien serait un biseau « classique » garantissant la rémunération globale (calculée en tenant compte des cotisations sociales pour les enquêtrices et enquêteurs) jusqu'à rattrapage par l'évolution normale de leur rémunération.

Une fois les autres mesures fixées (encadrement, stagiaires A notamment), l'enveloppe restant disponible sera ventilée en points ACF entre les collègues C, B et A pour une mesure pérenne (donc reconduite chaque année).

La mise en œuvre est envisagée au 1er juillet 2022. Le montant rendu disponible pour le début d'année permettra de mettre en place une mesure transitoire (« one shot ») dont les modalités seront arrêtées et le montant du reliquat connu.

**Solidaires** avait d'ores et déjà rappelé ses grands principes pour cette répartition, et en particulier que personne ne doit y perdre, et que les rémunérations les plus faibles doivent y gagner plus que les autres !

### **Grades d'avancement de la catégorie A**

**Solidaires** a réitéré sa demande faite à la DGAFP d'un véritable grade de débouché... Ce qui n'est pas la priorité pour la DG. Celle-ci a déjà obtenu un relèvement du taux de promotion de 5% pour le grade d'Inspecteur Principal au titre de 2022 (contre 2% auparavant, « une avancée très récente » pour la DG), calculé par rapport aux collègues promouvables au concours d'IP. (Compte-tenu du nombre d'agents promouvables), Jusqu'à 70 IP pourraient être nommés par an compte tenu du nombre d'agents promouvables ! En théorie seulement, parce que la masse salariale ne le permet pas. Dans les faits, 17 IP ont été recrutés cette année, ce qui, de par les mécanismes statutaires, permettra de faire 5 promotions au choix (soit un tiers des recrutements par concours).

Revenons quand même sur l'argument de la DG : « *il y a une demande forte dans les services pour des IP, et 27 postes sont aujourd'hui vacants ou susceptibles de l'être* ». Un constat à mettre en parallèle avec les motions de soutien au collègue du Lot évoqué précédemment...

**Solidaires** et la DG n'ont pas les mêmes « demandes fortes » qui remontent ! **Solidaires** a également rappelé qu'il n'y a pas que des IP qui encadrent, mais aussi des IE et des Inspectrices et Inspecteurs, et a surtout souligné le manque cruel d'enquêteurs et enquêtrices pour réaliser les enquêtes. En s'appuyant sur la récente alerte « pizzas » qui a mobilisé les services pendant le week-end.

Après cette première « avancée » (à chacun son point de vue sur le sujet), la DG a présenté ses pistes. Et ça a phosphoré :

- Amélioration du régime indemnitaire des IP (de 1.550 à 2.400 euros) ;
- Sur une période de 3 ans à titre expérimental (expérimentation), versement exceptionnel de 5.000 euros, durant la période de formation ;
- Prise de poste et promotion différées (à l'image de ce qui se fait à la DGFIP pour les IDIV ou les AFiPA). Le bénéfice de la réussite au concours pourrait être conservé pendant 3 à 5 ans, délai à l'issue duquel les reçus n'ayant trouvé aucun poste leur convenant perdraient le bénéfice du concours ;
- Élargissement de la plage d'appel pour les IP « au choix » en s'alignant pour le régime général de la catégorie A : 3 ans de services en catégorie A + 5<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre de l'année du tableau pour le concours au lieu des actuels 7 ans de services en catégorie A + 8<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre de l'année du tableau.

Si **Solidaires** n'a pas d'idées préconçues sur une prise de poste différée ou un élargissement de la plage d'appel, les propositions indemnitaires sont tout simplement inacceptables !

- Pas question de donner plus à l'encadrement qu'aux autres, alors que la DG prétend par ailleurs valoriser l'enquête !
- Pas question d'accepter un dispositif pour l'IP alors que la DG ne propose rien pour les stagiaires A (pour lesquels les gains indiciaires sont moindres, et qui subissent des doubles voire des triples résidences).  
Stagiaires A qui étaient d'ailleurs sortis de l'horizon de la DG... **Solidaires** a rappelé que le sujet indemnitaire devait être abordé lui aussi. **Solidaires** l'avait déjà fait rajouter dans l'accord de méthode.

**Solidaires** a aussi souligné que la DG ne considère l'attractivité, ou plutôt la non-attractivité, que par le seul prisme indemnitaire, occultant totalement les missions et leur rôle ! Et ce alors que l'IE ne suscite pas les mêmes réticences (d'où la demande de transformation de l'emploi en grade faite par nombre de collègues !). Soulignons quand même que pour la DG les IP ne font ni visa ni secrétariat, ni surveillance des stats. Vraiment ?

L'administration a pris note des positions syndicales et doit revoir sa copie, opposition plus ou moins marquée selon les syndicats, et résolue en tout cas pour **Solidaires**.

### **Grade de débouché catégorie A**

La DG a fait une proposition pour un grade de débouché. Évidemment, si l'emploi d'IE n'est pas remis en cause à ce stade (on y reviendra), sa transformation en grade n'est pas la piste retenue. La balance allant plutôt vers un grade d'IP non-encadrant. Mais pas pour tout de suite, et selon des critères encore bien mystérieux...

**Nota : il faut savoir que toucher à un statut est long (2, 3 ans) et peut-être périlleux...**

- En se servant de l'augmentation du taux de promotion IP de 3% à 5% ;
- Ensuite (à une date non déterminée), une partie des promotions serait consacrée à des IP pour des fonctions d'expertise (quelle partie ? concours ou choix ? quels critères, déroulés de carrière ?  
On arrête de compter les facteurs mystérieux, ça devient plus nébuleux que la fin de 2001 l'Odyssée de l'espace) ;
- A partir de là, par un principe de vases communicants, les emplois d'IE seraient progressivement transformés en IP non-encadrant.e.

Bref, c'est peut-être la réponse de la DG, mais ce n'était pas la question des collègues qui veulent un débouché en fin de carrière d'Inspectrice ou d'Inspecteur...

Petit élément de réponse supplémentaire sur l'ancienneté : le chef de service a déclaré : « *on a construit un statut d'emploi qui cherche à payer des vieux sans contrepartie* ». Eh bien, à **Solidaires** on pense que réaliser des enquêtes (on y revient) pour satisfaire l'intérêt général mérite bien d'être pris en compte. C'est d'ailleurs la raison d'exister de la DGCCRF !

Bref, ce troisième GT aura donné lieu à des échanges soutenus... si l'ensemble des organisations syndicales va dans le même sens sur la rémunération (tout le monde doit y gagner, en tenant compte de la fiscalisation des ACF), pour les mesures relatives à la carrière A les nuances sont plus complexes.

Pour **Solidaires**, « l'harmonisation indemnitaire » voulue par la DG et les mesures pour les A d'un côté et le spécial cadeau IP et sans mise en place d'un réel grade de débouché hors encadrement, ne sauraient être reprises dans un accord global... le franchissement de certaines lignes rouges remettrait en cause une éventuelle signature de **Solidaires**.